

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 28
avril 2022



Ouverture de la séance le Jeudi 28 avril 2022 à 20h30

Étaient présents : BEAUFRETON Nicole, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : HURTEAU Philippe ayant donné pouvoir à CHERON Marie-Eve

Absents excusés : BABARIT Cyrille, BILLAUD Sophie

Secrétaire de séance : CHERON Marie-Eve

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 28 avril à 20h30*

I. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 17 mars 2022.

II. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Étanchéité d'une terrasse	JS ETANCHEITE	21 815,83 €	24/03/2022
Pneu	AG MECA	1 897,45 €	17/03/2022

Vidéoprojecteur	SARL PEPS	2 570,00 €	22/03/2022
Desherbeur thermique	A&MS	3 000,00 €	21/03/2022
Pluviomètre	AQUATICAL	794,05 €	23/03/2022
Marteau force de frappe	BOISSINOT ELEVAGE	624,95 €	24/03/2022
Porte devant tableau électrique	Philippe JANNIERE	297,00 €	28/03/2021
But foot	SPORT 2000	1 900,00 €	23/03/2022
Peinture au sol – accessibilité PMR	MARQUALIGNE	3 276,96 €	23/03/2022
Portique entrée de commune + panneau affichage	DL SYSTEM	2 148,00 €	21/03/2022
Location pulvérisateur/ traitement	COMPTOIR DE L'OURS	840,42 €	26/04/2022
Aménagement jardin du souvenir	MARBRENERIE GALLIEN	816,00 €	18/04/2022
2 Aspirateurs bidon + sacs	QUINCAILLERIE DU BO- CAGE	186,84 €	26/04/2022
Accessibilité toilettes dans les salles communales	DEHOUX	842,46 €	26/04/2022
Produits insecticides	AHS	96,00 €	22/04/2022
Animation musicale seniors	MAX MUSIC	400,00 €	19/03/2022
5 Couvertures Inox + entonnoir et autres Cantine	LA BOVIDA	336,13 €	15/04/2022
Mobilier salle annexe	CBS	25 089,32 €	26/04/2022
Consommables (fil débroussail- leuse, ruban isolant...)	WURTH	232,52 €	25/04/2022

III. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

- Madame le Maire, Nicole BEAUFRETON, fait un retour de la réunion intercommunale « Solidarité et Familles » et l'espace de vie sociale actuellement porté par Familles Rurales. La CAF exige un ancrage local et ne financera plus le dispositif s'il n'est pas porté par une association locale, la commune ou la communauté de communes. Une réflexion est donc menée afin d'en transférer la gestion à la communauté de communes.

La communauté de communes adhère au label « Terre de jeux 2024 » et s'engage à contribuer à faire vivre à tous les Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique.

- Laurent HURTEAU rend compte de la commission communale « Culturelle, Fêtes et Cérémonie, Vie associative ». Le concert de Maxime DAVID s'est très bien passé. Si plus de monde était attendu, le public a apprécié le concert.

Le ciné-club de Saint-Laurent-Sur-Sèvre diffuse gratuitement le film « PELE » vendredi 29 avril et samedi 30 avril à la salle Lucie Macquart.

Le marché des producteurs se déroulera le dimanche 12 juin 2022 de 9h00 à 18h00. Une quinzaine d'exposants sont attendus. L'affiche est en cours.

Ce même jour se dérouleront également les championnats de France d'aéromodélisme à la salle de sport, ainsi que les élections législatives à la mairie.

Compte tenu de ses obligations professionnelles, Laurent HURTEAU annonce aux membres du Conseil Municipal son souhait d'arrêter la délégation qui lui a été confié mais restera impliqué au sein du Conseil et de la commission.

- Marielle DUDOGNON-HERAULT informe les membres du Conseil de l'avancée des travaux de la commission « Information-communication ». Le bulletin « Les Vents de l'info » remplacera l'Actu et devrait sortir courant juin.

La création du site internet est en cours.

- Laurent WERTH rend compte de la dernière réunion de la commission communale « Urbanisme-Voirie ».

- Cimetière :

Un des devis pour la réalisation du jardin du souvenir a été validé par la commission. Le nouveau portail du cimetière est posé.

L'agrandissement du cimetière est en discussion. Une décision définitive quant au projet à envisager sera prise cette année.

- Projet de lotissement « BEL AIR » : une pré-étude d'implantation a été réalisée par la société AIR ET GEO. La commission décide de continuer les discussions pour une étude plus approfondie. La possibilité de faire de la gestion intégrée des eaux pluviales sur ce lotissement a été évoquée. Une rencontre avec le CPIE sera prochainement programmée afin d'en connaître les avantages et inconvénients.

- Lorsque les travaux de voirie seront terminés rue de RIBAC, le stationnement sera repensé pour favoriser une meilleure circulation.

IV. Modification n°22 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes car de nouvelles dispositions d'aides à la petite enfance ont été votées lors du Conseil Communautaire du 05 mai 2021 et ne peuvent pas être appliquées actuellement sans modifier les statuts en vigueur.

Pour rappel, l'assemblée du 05 mai 2021 a adopté les dispositions suivantes en faveur du soutien à la petite enfance :

1) Afin de favoriser la venue d'assistants maternels sur le Pays-de-Mortagne :

Mise en place une Prime à l'installation de 300 € pour tout nouvel assistant maternel agréé (sous condition d'exercice de 3 ans : idem aide à l'installation de la Caisse d'Allocations Familiales CAF).

2) Afin de poursuivre l'attractivité du territoire pour les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) :

Maintien de la prime à l'installation de 500 € pour toute nouvelle MAM ouverte (1 aide pour la MAM et non pas une aide par assistante maternelle) ;

Modification de l'aide au loyer de 3 ans au lieu de 4 ans en 1 seule convention (2 premières années : 25% du loyer plafonné à 700 €, 3^{ème} année : 15% du loyer plafonné à 700 €) ;

Pour les MAM en cours de convention (1^{ère} convention), une 2^{ème} convention d'1 an (au lieu de 2) sera mise en place dès l'adoption de la présente délibération.

3) Afin de répondre aux besoins d'accueil collectif sur le Pays-de-Mortagne :

Mise en place d'une prime à l'installation de 10 000 € pour les micro-crèches.

Il convient de préciser que les actions qui seront mises en place dans le cadre du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) permettra aussi de mieux mesurer les besoins et d'orienter les

futures décisions sur des tarifications sociales (*nombre de familles concernées*) et sur l'accueil occasionnel.

A ce jour, les statuts communautaires ne permettent pas d'adopter l'ensemble de ces différentes propositions mais uniquement celle sur les MAM.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la façon suivante afin d'intégrer toutes les aides de cette proposition.

Cette modification concerne le III - Autres compétences de l'**article 8** des statuts :

« [...] III - Autres compétences :

[...]

Famille et Petite enfance :

[...]

6) Relais d'Assistantes Maternelles : modification en Relais Petite Enfance :

7) Actions, soutiens financiers en faveur du développement des nouveaux modes de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation appliqués aux crèches d'entreprises, aux maisons d'assistantes maternelles : Action, soutiens financiers en faveur du développement des modes de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation [...] »

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a approuvé une 22^{ème} modification de ces statuts par délibération n°2022-002 du 12 janvier 2022.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire a fait l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modification des statuts.

A compter de cette date de notification qui a eu lieu le 17 mars 2022 pour la Commune de Treize-Vents, le Conseil Municipal de la Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette dernière condition n'est pas opérante concernant la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

En effet, sa commune membre dont la population est la plus importante est inférieure au quart de la population totale concernée.

Au vu de la réunion de cette majorité qualifiée, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État, le Préfet du département de La Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 12 janvier 2022 numérotée n°2022-002, tels qu'ils ont été présentés.

- D'AUTORISER Madame le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

V. Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics mutualisés entre la commune de Treize-Vents et le CCAS de Treize-Vents – Marché communs d'assurance

Les contrats d'assurance IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) de la commune de Treize-Vents et du CCAS de Treize-Vents arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation pour la passation d'un contrat d'assurance commun.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Un groupement de commandes pour la passation des contrats d'assurance IARD de la commune de Treize-Vents et du CCAS de Treize-Vents permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux du CCAS.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de contrats d'assurance.

La convention prévoit le lancement d'un marché à procédure adaptée divisé en cinq lots.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente affaire.

La commune de Treize-Vents assurera les fonctions de coordinateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de la réglementation des marchés publics, procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la notification des marchés.

La convention est conclue pour la durée du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADHERE au groupement de commande et autorise Madame le Maire à signer l'engagement contractuel des Collectivités ou des établissements publics adhérents au groupement de commandes pour les assurances Incident, Accidents et Risques Divers
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente affaire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente affaire,
- AUTORISE Madame le Maire signer les avenants à la convention constitutive,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés à intervenir pour le compte du groupement.

VI. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Maire est le Président de cette commission. Outre le maire, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Toutefois, aux termes de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après appel des candidatures,
Sont candidats au poste de titulaire :

- M. WERTH Laurent
- M. BABRIT Cyrille
- M. HURTEAU Philippe

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. ROY Hervé
- M. COMBE Pierre
- Mme DUDOGNON-HERAULT Marielle

Sont donc désignés en tant que membres titulaires :

- M. WERTH Laurent
- M. BABRIT Cyrille
- M. HURTEAU Philippe

Et sont désignés en tant que membres suppléants :

- M. ROY Hervé
- M. COMBE Pierre
- Mme DUDOGNON-HERAULT Marielle

VII. Institution d'une commission « marché à procédure adaptée » (MAPA)

La Commission d'Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

La « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer une « commission MAPA » pour tous les marchés passé selon une procédure adaptée ;
- DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;
- PRECISE que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- PRECISE que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - Toute personne compétente dans le domaine objet du marché ;
 - Le comptable ;

VIII. Etudes de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente et de la mairie

Madame le Maire rappelle qu'un des projets du mandat était la rénovation de la salle polyvalente.

Aussi, elle rappelle les conclusions du programme de Priorisation des Investissements Liés à l'Energie (PILE) mené par le SyDEV. Cet accompagnement a révélé que la Mairie était un des édifices les plus énergivores compte tenu de la faible qualité thermique de la partie ancienne du bâtiment et de l'ancienneté de la chaufferie fioul.

Au regard des enjeux énergétiques actuels et de la proximité géographique de la Mairie et de la Salle Polyvalente, la commission Bâtiment a évoqué la réhabilitation des deux bâtiments afin améliorer leurs performances énergétiques et mutualiser la production de chaleur. Ce projet repose sur la possibilité d'installation d'une chaufferie commune qu'il convient d'étudier.

Afin de préciser le projet, une étude de faisabilité doit être faite.

A cette fin, il est proposé de lancer un marché se décomposant en une tranche ferme : Etude de faisabilité et définition formelle du projet, et une tranche conditionnelle : mission de Maîtrise d'œuvre.

Afin de se laisser la possibilité de ne rénover qu'un seul bâtiment, les prestations de la tranche conditionnelle seraient divisées en 2 lots :

- Lot 1 : Mairie
- Lot 2 : Salle polyvalente

Les premières estimations du coût des travaux ont été évaluées à 200 000 € HT pour la rénovation de la mairie et 450 000 € HT pour la rénovation de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de consultation dans les conditions indiquées ci-dessus et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

IX. Création d'un poste de rédacteur – Actualisation du tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a créé un emploi de secrétaire de mairie à temps complet, soit 35 heures. La déclaration de vacance d'emploi ouvrait l'emploi à plusieurs cadres d'emplois.

A l'issue de la sélection, la personne retenue a été titularisée par voie de recrutement direct sur le grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Elle atteste aujourd'hui de la réussite au concours de rédacteur.

Par conséquent, Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste au grade de rédacteur et d'actualiser le tableau des effectifs à compter du 1er mai 2022 comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grade	Poste budgété	Poste pourvu	Poste vacant
Adjoint administratif	Adjoint administratif TC	1	0	1
	Adjoint administratif 13h50	1	1	0
	Adjoint administratif 1ère classe TC	1	1	0
	Adjoint administratif 1ère classe 14h	1	1	0
Rédacteur	Rédacteur TC	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	Grade	Poste budgété	Poste pourvu	Poste vacant
Adjoint technique	Adjoint technique 15h	1	1	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE CREER l'emploi de Rédacteur à temps complet, soit 35 heures
- D'ADOPTER en conséquence le nouveau tableau des effectifs ci-dessus.

X. Demande de labellisation d'un sentier pédestre au label du Département de la Vendée - Tour des Balcons

Dans le cadre du schéma départemental de développement touristique, le Département mène, depuis 2018, une action de valorisation des sentiers de randonnée pédestres par la création d'un label départemental, en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée, Vendée Tourisme et les communes et Communautés d'Agglomération partenaires du projet.

Le label départemental a pour but d'en valoriser les plus beaux, en particulier les sentiers inscrits à ce plan.

A travers cette démarche de labellisation, le Département de la Vendée assure aux randonneurs :

- De pratiquer la randonnée sur des chemins naturels en grande majorité
- d'être guidés par des supports de communication adaptés (carte téléchargeable)
- de suivre un balisage de qualité tout au long de l'itinéraire
- de découvrir un environnement naturel ou bâti de qualité
- de profiter d'infrastructures d'accueil à disposition au départ et le long du sentier.

Et la collectivité sollicitant le label s'engage à :

- Garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
- S'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- Garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)...)
- Installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des critères requis pour une labellisation de sentier au label départemental et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE la labellisation auprès du Département du sentier dénommé « Le Tour des Balcons » situé en partie sur la commune de Treize-Vents et présentés dans les documents en annexe.
- AUTORISE Madame le Maire, à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label départemental.
- AUTORISE la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée, ainsi que la promotion du sentier.
- AUTORISE Madame le Maire, à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées, et non inscrit au PDIPR

XI. Liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023

Le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2023 est de 577. Le nombre de personnes tirés au sort doit être le triple de celui fixé, soit 3 personnes pour les communes de Mallièvre et Treize-Vents.

Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner le juré définitif.

Il convient de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire selon le précédé suivant :

- Le premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- Le second tirage donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2022, c'est-à-dire nées avant le 31 décembre 1999 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

La liste préparatoire des électeurs tirés au sort pour les communes de Treize-Vents et de Mallièvre sera transmise au secrétariat-greffe du Tribunal judiciaire de la Roche-Sur-Yon avant le 15 juillet 2021.

Les électeurs ont été tirés au sort selon les modalités définies au-dessus. Madame le Maire est chargée de les informer.

XII. Divers

- **Aides financières du Département** : Madame le Maire a présenté au Conseil Municipal le fonctionnement et les aides financières possibles du Département au regard du nouveau mandat des conseillers départementaux.

- **Frais de cantine et de préscolaire de la commune de Saint-Laurent-Sur-Sèvre** : La commune de Saint-Laurent-Sur-Sèvre a récemment repris la gestion de la cantine scolaire auparavant gérée par l'association Familles Rurales.

Aussi, la commune de Saint-Laurent-Sur-Sèvre demande une participation de la commune de Treize-Vents aux frais de fonctionnement de leur restaurant scolaire et périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école publique ainsi qu'à l'école privée de leur commune.

Il n'a pas été fait droit à cette sollicitation. La subvention précédemment versée à Familles Rurales était moindre que celle demandée par la commune, qui n'a aucune obligation de participer à de tels frais. Les familles se verront donc appliquées le tarif « hors commune ».

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** : La modification n°1 du PLUI du Pays de Mortagne est prescrite. Une enquête publique sera menée sur ce projet de modification. Une publicité sera faite à ce sujet, notamment par la Communauté de Communes.

- **Elections** : Retour sur le scrutin présidentielle et rappel du planning de permanences des élections législatives.

- **CAUE** : Opération « le paysage de votre commune », édition vendéenne du label de qualité de vie « villes et villages fleuris » clôt les inscriptions le 29 avril 2022.

Treize-Vents n'y participera pas cette année mais une commission pourrait être créée afin de pouvoir candidater l'année prochaine.

- **Commémoration du 8 mai** : le rassemblement est prévu à Mallièvre à 10h00 puis à 10h30 à Treize-Vents.

- **TRIVALIS** : une visite est programmée pour les élus le mardi 10 mai 2022 à 18h00

• **Les prochains Conseils Municipaux auront lieu :**

- Jeudi 19 mai 2022
- Jeudi 30 juin 2022

La liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de cette séance est la suivante :

1. 20220428D01 - Modification n°22 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne - Approuvée
2. 20220428D02 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics mutualisés entre la commune de Treize-Vents et le CCAS de Treize-Vents – Marché communs d'assurance - Approuvée
3. 20220428D03 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres - Approuvée
4. 20220428D04 - Institution d'une commission « marché à procédure adaptée » (MAPA) - Approuvée
5. 20220428D05 - Etude de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente et de la mairie - Approuvée
6. 20220428D06 - Création d'un poste de rédacteur – actualisation du tableau des effectifs - Approuvée
7. 20220428D07 - Demande de labellisation d'un sentier pédestre au label du Département de la Vendée - Tour des Balcons - Approuvée

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h10